



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 30 novembre 2017

DLB 2017/157

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 30 novembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 21 novembre 2017

Affichage de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Richard BAGAN, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Dominique BIGARI, Louis BORRAS, Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Pierre LAMBERT, Irène LATAPIE, Michel LOUP, Daniel MARECHAL, Marie-Antoinette MORA, Claude VISTE, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Adam DA SILVA, Laurent DURBAN, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Jean-Luc GUIRAUDOU, Chantal GUILHOU, Muriel ICHER, Christian JANTEL, Marion MAERTEN, Pierre-Marie MARHUENDA, Jacques MARTI, Noëlle MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Daniel RENAUD, Alain RYAU, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michel TRINQUIER, Alain VOGEL-SINGER, Olivier BRUN, Christian ALLEMANY, Jacques ELIEZ, Michel FARENC, Sylvie KLEIN, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Emmanuel VILLANEUVA.

Absents excusés : Gérard ABELLA, Guy ASSEMAT, Gérard BARRAU, Jean-Claude RENAU, Jacques BOLINCHES, Sébastien FREY, Laure GODREFROY, Alain GRENIER, Gérard BOYER, Jean-Luc CHAILLOU, Gilles D'ETTORE, Alain DURAND, Francis FORTE, André FRETAY, Cyril GAUDY, Vincent GAUDY, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Alain HUC, Isabelle HUGOUNET-PULLARA, Philippe HUPPE, Geneviève JALBY, Alain JARLET, Géraldine KERVELLA, Laure GODEFROY, Maxime LAUGE, François LLOP, Serge MALDONADO, Bernard MONTAGUD, Alain MARTI, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Martine RAYNAUD, Christian RIGAUD, Gaby RUIZ, Manuelle RODRIGUEZ, Véronique SALGAS, Henri SANCHEZ, Henri SAUCEROTTE, Christophe THOMAS, Christian THERON, Hubert GRAS, Paul ISARD, Pierre-Jean ROUGEOT.

Secrétaire de séance : Adam DA SILVA

Objet : Signature des contrats de soutien avec l'Eco-organisme CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-

Reçu le 08/12/2017

207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

AUTORISE Monsieur le Président à opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à opter pour les options de reprise suivantes :

- OPTION FILIERES pour le verre et le plastique,
- OPTION FEDERATIONS pour l'Acier l'Aluminium, le Papier –Carton complexé (PCC) et le Papier-carton non complexé (PCNC),

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation pour les matériaux indiqués, ainsi que tout document afférent aux contrats signés avec CITEO ou les repreneurs agréés.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 8-12-2017 et de sa publication le 8-12-2017

A Nézignan l'Évêque, le 8-12-2017